

Le “Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017” (REEW 2017) présente un bilan de la situation et des performances environnementales de la Wallonie à travers une compilation d'indicateurs à caractère environnemental, socioéconomique, administratif ou encore sanitaire. Cette nouvelle publication s'inscrit dans la série des rapports sur l'état de l'environnement wallon parus régulièrement depuis 35 ans¹. La diversité des données rassemblées, leur suivi dans le temps, leur validation, leur traitement, leur analyse et leur diffusion font de ces rapports des documents remarquables en Wallonie.

UN APERÇU SYNTHÉTIQUE DE PROBLÈMES COMPLEXES

Les rapports sur l'état de l'environnement wallon se fondent sur l'analyse d'indicateurs qui traduisent le plus objectivement possible la réalité d'un phénomène sous forme graphique ou cartographique, à partir d'un ensemble de données quantitatives ou qualitatives agrégées en une information condensée. Ces indicateurs facilitent la compréhension, l'évaluation et le suivi de phénomènes complexes, permettent la mise en évidence des facteurs en jeu et fournissent, le cas échéant, des éléments d'aide à la décision. Le bilan proposé ne se limite pas à l'état des composantes environnementales. Il porte plus largement sur un ensemble de paramètres qui l'influencent (utilisation des ressources, modes de production et de consommation p. ex.) ou en découlent (impacts sur l'environnement et la santé, mesures de gestion et actions correctrices p. ex.).

Les rapports sur l'état de l'environnement wallon, par leur large diffusion, permettent aux citoyens d'avoir accès à de nombreuses informations environnementales. En ce sens, ils sont considérés comme des éléments d'information active (Art. D.20.16.d du Livre 1^{er} du Code de l'environnement) et participent à l'application de la Convention d'Aarhus visant entre autres à améliorer l'accès à l'information environnementale.

UN OUTIL CLÉ DANS LE PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

Une procédure de planification des politiques environnementales a été mise en place en Wallonie dès 1994 via le décret du 21/04/1994, repris dans le Livre 1^{er} du Code de l'environnement (Art. D.32 à D.36). Selon cette procédure, les rapports sur l'état de l'environnement wallon constituent un support de consultations et de discussions impliquant le Conseil économique et social de Wallonie (CESW) et le pôle “Environnement”, organe consultatif remplaçant le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD)². Ces échanges donnent lieu à la rédaction par le pôle “Environnement” d'une note de synthèse et d'une note de prospective qui peuvent notamment inclure des suggestions en matière de prévention et de lutte contre la dégradation de l'environnement. Ces documents sont transmis au Parlement

wallon qui se prononce par voie de résolution sur les éventuelles orientations à prendre. L'ensemble de ce processus fait des indicateurs présentés des outils d'aide à l'évaluation et au contrôle de l'ensemble des politiques environnementales, pouvant également contribuer à mettre en évidence la nécessité de revoir ou d'initier de nouvelles mesures.

UNE COMPILATION DE DONNÉES DE RÉFÉRENCE

La structure et le contenu du REEW 2017 ont été élaborés de manière à pouvoir alimenter en données de référence les bases de données et rapports nationaux et internationaux relatifs à l'environnement, parmi lesquels ceux de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Le choix des indicateurs présentés est ainsi largement inspiré de sets d'indicateurs internationalement reconnus (AEE, EUROSTAT, OCDE, OMS...). D'autres indicateurs y ont été ajoutés pour rendre compte de spécificités du contexte wallon.

QUALITÉ, CONTRAINTES ET LIMITES

La qualité des interprétations basées sur les indicateurs est toujours tributaire de celle des données sources utilisées. Dans la plupart des cas, des efforts supplémentaires sont fournis chaque année par les gestionnaires de données et leurs utilisateurs en vue d'améliorer l'exhaustivité et la précision des informations fournies.

Par ailleurs, l'élaboration et le calcul des indicateurs reposent sur un volume très important de données, dont certaines ne peuvent être utilisées qu'après de nombreuses étapes (collecte, vérification, traitement, agrégation, validation...). Ceci entraîne un décalage entre les dates de référence des données (précisées dans les textes, figures, tableaux ou cartes) et la date de publication du rapport. Les données présentées dans cette édition sont généralement antérieures au 31/12/2016. Cependant, le décalage atteint parfois plusieurs années. C'est le cas en particulier pour les données reposant sur des enquêtes, des formulaires de taxation et/ou de déclaration, pour les données issues de modèles et d'inventaires régionaux, ou encore pour les indicateurs composites basés sur plusieurs sources de données. Cette situation ne permet pas toujours de rendre compte des évolutions les plus récentes. À noter que, parfois, le choix d'une année commune de comparaison impose le recours à des données anciennes, même lorsque des données plus récentes sont disponibles. C'est typiquement le cas lorsqu'on souhaite comparer les valeurs d'un indicateur pour la Wallonie, la Belgique et l'Union européenne alors que celles-ci ne sont pas mises à jour chaque année.

L'approche synthétique de l'information à travers un nombre restreint d'indicateurs présente des avantages indéniables mais comporte néanmoins des limites. Aucune thématique environnementale ne peut se réduire aux seuls aspects mis


^[1] Monographies thématiques depuis 1982. Obligation légale de publication de rapports sur l'état de l'environnement wallon depuis 1987. | ^[2] Décret du 16/02/2017

en avant par les indicateurs sélectionnés. De plus, l'agrégation spatiale et temporelle des données nécessaire à leur calcul peut masquer des phénomènes particuliers comme des variations saisonnières ou locales par exemple. Il serait dès lors inapproprié d'en tirer d'autres conclusions qu'une tendance globale à l'échelle régionale. À noter que les limites particulières éventuelles de chaque indicateur sont précisées dans les fiches méthodologiques accessibles en ligne.

STRUCTURATION DE L'INFORMATION

L'information est présentée sous forme de fiches qui abordent chacune une thématique environnementale différente, en suivant la structure globale suivante :

- contexte et/ou enjeux environnementaux ;
- synthèse des éléments essentiels : état de la situation et tendance, facteurs explicatifs, politiques menées et perspectives ;
- notes explicatives, références légales et bibliographiques, renvois éventuels vers des cartes ou d'autres fiches ;
- indicateur(s) (graphique(s), tableau(x) ou carte(s)).

À ces fiches s'ajoutent des fiches dites "Focus", signalées par le pictogramme  au niveau du bandeau supérieur et identifiables à leur acronyme. Celles-ci sont destinées à présenter des données dont le caractère innovant ou la portée limitée dans le temps (études ponctuelles) ou l'espace (échelle sub-régionale) ne permettent pas d'en faire des indicateurs à part entière.

















Le REEW 2017 comprend sept parties. Après des éléments de contexte d'ordre physique, socioéconomique et institutionnel qui structurent d'une manière ou d'une autre l'environnement

wallon (partie 1), l'analyse porte sur un certain nombre de pressions environnementales liées à l'aménagement du territoire (partie 2), à l'utilisation de ressources naturelles (partie 3) et aux modes de production et de consommation présentés par secteur (agriculture, énergie, industrie, transport, secteur tertiaire et ménages) (partie 4). Les grandes composantes de l'environnement (air et climat, eau et environnement aquatique, sols, faune, flore et habitats) sont ensuite examinées (partie 5), de même que certains liens entre l'environnement et la santé (partie 6). Enfin sont présentés des éléments de gestion environnementale (contrôle du respect de la législation environnementale, mesures transversales et sectorielles à finalités diverses, gestion de la qualité des milieux et gestion des déchets) (partie 7). Une section Atlas (partie 8) reprend en fin de document l'ensemble des cartes auxquelles renvoient les fiches, avec des renvois des cartes vers les fiches afin d'offrir une double clé d'entrée.

Les parties 2 à 7 sont encadrées par une introduction et une conclusion incluant des tableaux de synthèse présentant le message clé de chacune des fiches et l'évaluation de l'état et de la tendance. Les informations fournies dans ces aperçus très brefs doivent être complétées par celles présentées dans les fiches pour une analyse plus nuancée.

ÉVALUATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

L'état et la tendance observés au moyen des indicateurs sont évalués sous l'angle des implications environnementales à l'aide des catégories présentées dans le tableau ci-après.

LIBELLÉ DES CATÉGORIES D'ÉVALUATION	PICTOGRAMME
État favorable / Tendance à l'amélioration	
État favorable / Tendance globalement stable	
État favorable / Tendance à la détérioration	
État favorable / Évaluation de la tendance non pertinente ou non réalisable	
État légèrement défavorable / Tendance à l'amélioration	
État légèrement défavorable / Tendance globalement stable	
État légèrement défavorable / Tendance à la détérioration	
État légèrement défavorable / Évaluation de la tendance non pertinente ou non réalisable	
État défavorable / Tendance à l'amélioration	
État défavorable / Tendance globalement stable	
État défavorable / Tendance à la détérioration	
État défavorable / Évaluation de la tendance non pertinente ou non réalisable	
Évaluation de l'état non pertinente ou non réalisable / Tendance à l'amélioration	
Évaluation de l'état non pertinente ou non réalisable / Tendance globalement stable	
Évaluation de l'état non pertinente ou non réalisable / Tendance à la détérioration	
Évaluation de l'état non pertinente ou non réalisable / Évaluation de la tendance non pertinente ou non réalisable	

L'évaluation de l'état est fondée sur la comparaison de la situation actuelle à un niveau de référence qui peut être, selon la thématique envisagée :

- une valeur à ne pas dépasser (plafond, valeur limite...), définie dans la législation wallonne ou européenne ;
- une valeur à atteindre dans un temps déterminé (valeur cible, objectif...), définie dans la législation wallonne ou européenne, ou formulée dans des documents d'orientation (Plans, Programmes, Déclaration de politique régionale...);
- une valeur guide établie par un organisme de référence (OMS...);
- une valeur citée dans la littérature scientifique, dûment documentée.

Le plus souvent, c'est la proportion des valeurs de l'indicateur (proportion du territoire ou de l'ensemble des sites de contrôle p. ex.) concernée par un écart entre la situation actuelle et le niveau de référence considéré qui détermine la catégorie d'évaluation à attribuer. Si cette proportion est proche de zéro, l'état est jugé favorable. Lorsqu'elle est inférieure à 25 %, l'état est jugé légèrement défavorable. Au-delà de 25 %, l'état est jugé défavorable.

Pour certaines thématiques, l'état est évalué en faisant référence à une dynamique à atteindre. C'est typiquement le cas pour l'évaluation de l'éco-efficience des secteurs, dont la situation est jugée d'autant plus favorable que l'on observe un découplage entre l'activité économique et les pressions exercées sur l'environnement : situation défavorable en l'absence de découplage, favorable en cas de découplage généralisé et non évaluable en cas de découplage pour une partie des indicateurs de pressions seulement.

Lorsque l'état actuel est lié à des facteurs conjoncturels plutôt qu'à des mesures prises pour améliorer la qualité de l'environnement, le respect du niveau de référence est nuancé dans le commentaire justificatif. C'est le cas par exemple lorsque les baisses d'émissions atmosphériques sont liées à la baisse de l'activité économique.

L'évaluation de la tendance est fondée quant à elle sur une comparaison de la situation actuelle à celle qui prévalait les années précédentes, le nombre d'années pris en compte étant fonction de la variabilité temporelle des données concernées. Le plus souvent, il s'agit d'une période d'au moins 10 ans.

Parfois, l'évaluation de l'état ou de la tendance n'est pas réalisable en raison de l'absence de niveau de référence, d'un manque d'informations, d'une modification méthodologique, de ruptures dans les séries temporelles ou parce que plusieurs facteurs évoluent en sens contraires sans que l'on puisse se prononcer sans équivoque sur les implications environnementales. Dans certains cas, elle n'est pas pertinente dans la mesure où les indicateurs actuellement disponibles

ne sont pas directement interprétables en termes d'état de l'environnement, de son amélioration ou de sa détérioration. Les indicateurs relatifs aux contrôles du respect de la législation environnementale relèvent par exemple de ce cas de figure : le nombre d'actes administratifs posés ne reflète qu'indirectement les réelles infractions à la législation environnementale.

UNE LECTURE TRANSVERSALE À PRIVILÉGIER

Pour qu'il reste synthétique et remplisse sa fonction d'outil de rapportage de données statistiques, le REEW 2017 présente inévitablement l'information de manière segmentée. Si le document est utilisé pour alimenter des analyses plus approfondies de la situation environnementale de la Wallonie ou servir d'outil d'aide à la décision, il est nécessaire de procéder à une lecture transversale de l'ensemble des fiches qui touchent à une même problématique. Une telle lecture est favorisée par les renvois entre fiches et, dans une certaine mesure, par les liens que les introductions et conclusions de chacune des parties permettent de mettre en évidence. Cette lecture croisée permet d'intégrer dans l'analyse certains éléments de réponses mis en place pour limiter les impacts environnementaux de situations jugées défavorables du point de vue environnemental. Elle se justifie d'autant plus quand les indicateurs se rapportent à des situations figées, très peu susceptibles d'évoluer en raison de caractéristiques propres à la Wallonie (climat, nature des sols, relief...) et de facteurs structurels ou sociétaux irréversibles (passé industriel lourd, densité de population croissante, fragmentation élevée du territoire, zone de transit très fréquentée au cœur de l'Europe...).

Ainsi, par exemple, si l'on souhaite analyser les impacts environnementaux des activités agricoles, il faut mettre en perspective certains dommages liés à l'intensification du secteur agricole (p. ex. teneurs en nitrate dans les eaux souterraines : fiche EAU 13 ; pesticides dans les eaux souterraines : fiche EAU 14...) avec d'autres aspects qui indiquent une évolution favorable (développement de l'agriculture biologique : fiche AGRI 4 ; réduction des intrants : fiches AGRI 5, AGRI 6 et AGRI 7...) ou font état de mesures prises (participation croissante à des programmes agro-environnementaux : fiche AGRI 10 ; gestion des effluents et respect du taux de liaison au sol : fiches AGRI 8 et AGRI 9 ; conditionnalité des aides agricoles : fiche CONTRÔLE 4...). Dans un autre domaine, une analyse sommaire de l'état et de l'évolution des ressources en eau pourrait amener à conclure à une situation favorable si on se limitait aux aspects quantitatifs (prélèvements en eau qui n'induisent pas de stress hydrique : fiches RESS 2 et RESS 3) alors que le constat est plus mitigé si l'on intègre dans l'analyse les aspects qualitatifs (proportion importante de masses d'eau en mauvais état : fiche EAU 1 ; difficulté de restaurer la qualité écologique des cours d'eau : fiche EAU 3 ; passif en matière de gestion des sédiments : fiche DÉCHETS 9...).

MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'ICEW 2014

“Les Indicateurs clés de l’environnement wallon 2014” (ICEW 2014)³ comprenaient 90 fiches et 33 cartes. Le REEW 2017, plus étoffé, comprend 164 fiches et 60 cartes. Sa structure et son format le rapprochent du “Tableau de bord de l’environnement wallon 2010” (TBE 2010)⁴. Les introductions et conclusions offrent des éléments d’analyse plus fournis que dans l’ICEW 2014. La dénomination “Rapport sur l’état de l’environnement wallon” (REEW) a été retenue par souci de cohérence avec les obligations légales du Code de l’environnement et de la Convention d’Aarhus (information environnementale).

D’une édition à l’autre, les indicateurs relatifs à certaines thématiques peuvent subir des évolutions ou des modifications qui empêchent une comparaison stricte avec des indicateurs présentés auparavant. À noter que ces changements ne nuisent pas au suivi dans le temps des phénomènes puisqu’ils sont appliqués à l’ensemble des données de manière à fournir dans les fiches concernées une nouvelle série temporelle complète.

La plupart du temps, ces changements visent à améliorer la qualité de l’information ou sa présentation. Parfois, ils sont rendus nécessaires par l’évolution des indicateurs européens

ou par de nouvelles dispositions légales. Dans certains cas, les indicateurs ne peuvent être actualisés faute de données disponibles (collecte de données sur une base pluriannuelle pour des phénomènes à évolution lente, manque de moyens financiers pour leur mise à jour, perte d’expertise dans la gestion d’une base de données...).

L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT WALLON EN LIGNE

Outre le REEW 2017, l’ensemble des rapports sur l’état de l’environnement wallon et des documents qui y sont associés (données sources, figures, cartes, dossiers et rapports d’étude, fiches méthodologiques) peuvent être consultés en ligne et téléchargés à l’adresse :

<http://etat.environnement.wallonie.be>

Dans un proche avenir, la diffusion en ligne de l’information sur l’état de l’environnement wallon va connaître un développement important afin notamment de permettre la publication en continu des indicateurs calculés sur base des données disponibles les plus récentes. Ce changement va s’accompagner d’une transition vers un mode de communication plus interactif.

^[3] SPW - DG03 - DEMNA, 2015 | ^[4] SPW - DG03 - DEMNA, 2011